



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 15

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des élèves boursiers dont le chef de famille, privé d'emploi, ne peut plus prétendre aux allocations de chômage. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les intéressés bénéficient d'une bonification sur le montant de la bourse, de même qu'une majoration est accordée lorsque l'un des parents est reconnu comme invalide ou est en congé de longue maladie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le barème national d'octroi des bourses nationales d'études du second degré prévoit l'attribution d'un point de charge supplémentaire pour tenir compte du fait que la famille supporte des frais liés au congé de longue maladie ou au congé de longue durée de l'un des parents du candidat boursier. Il n'est pas prévu de modifier le barème en ce qui concerne les chômeurs. En tout état de cause, lorsque la situation financière familiale se dégrade sensiblement, il en est tenu compte puisque les ressources déclarées sont prises en considération pour la détermination de la vocation à bourse. Par ailleurs, en ce qui concerne les élèves déjà titulaires d'une bourse, la modification de la situation familiale du fait, par exemple, du chômage de l'un des parents peut entraîner une promotion de bourse accordée sur le crédit complémentaire spécial mis à la disposition des inspecteurs d'académie pour tenir compte des situations particulièrement dignes d'intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2116